



# Bulletin destiné aux participants au régime collectif de Reuter Benefits

Décembre 2010

## L'importance de la désignation de votre bénéficiaire

En tant que participant(e) à un régime de retraite collectif, vous disposez d'avantages au chapitre de la planification successorale grâce à la possibilité que prévoit votre régime de désigner un ou une bénéficiaire.

### Protection éventuelle contre les créanciers

Si vous avez désigné un conjoint, un enfant, un petit-fils ou l'un de vos parents à titre de bénéficiaire, votre compte de retraite collectif pourrait être protégé contre les créanciers. Cela signifie qu'en cas de poursuite en justice intentée contre vous par des créanciers qui demandent des renseignements sur les fonds ou encore l'accès à ces fonds, la compagnie d'assurance pourrait refuser la demande de ces créanciers.

### Élimination des frais d'homologation

De plus, si vous avez nommé une personne plutôt que de désigner votre succession à titre de bénéficiaire, les éléments d'actif de votre régime de retraite collectif ne font pas partie de votre succession et ne sont pas assujettis aux frais d'homologation provinciaux à votre décès.

Pour les raisons décrites ci-dessus, nous vous recommandons d'examiner le bénéficiaire indiqué sur votre relevé du 31 décembre 2010 lorsque vous le recevrez.

Pour tout renseignement sur la désignation de bénéficiaire ou si vous souhaitez apporter des modifications, vous pouvez appeler Reuter Benefits au 1-800-666-0142 ou adresser un courriel à [retire@reuterbenefits.com](mailto:retire@reuterbenefits.com).